

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

| Nombre de membres | | | |
|--------------------|----------|----------|---------|
| Nombre de membres. | Présents | Pouvoirs | Absents |
| 15 | 12 | / | 3 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 7 avril 2025 |

N° 14042025001

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS
DIRECTS LOCAUX**

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le quatorze avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., MIGNE J., ARNAUD A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 qui comporte les notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :
 - Taxe foncière bâti (FTB)..... 33,50 %
 - Taxe foncière non bâti (TFNB) 47,25 %
 - Taxe d'habitation (TH) 10,17 %
- charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 aux Services de la Préfecture de Haute-Loire

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 14 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Patrice CHAMAYOU

Vote

| | |
|------------|----|
| Exprimés | 12 |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 15 avril 2025

et publication ou notification

Du 15 avril 2025

AR Prefecture

043-214300626-20250414-14042025001-DE
Reçu le 15/04/2025